



CCAS DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 1

Du 29 avril 2026 – DELIBERATION N° 1

Election du vice-président du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET.

Etaient présents : Mme Christine LASTENNET, Mme Emilie LECAS, Mme Laurence MARTIN, Mme Cécile DABARD, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Danielle LEGUERANNIC, Mme Edith ALISIER, Mme Françoise MARREC.

Absentes excusées : Mme Claire LEMEL

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cécile DABARD

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Madame la Présidente du CCAS de LANVEOC rappelle aux membres du conseil d'administration que le centre communal d'action sociale constitue l'outil principal des communes pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'action sociale au profit des habitants. Etablissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants, le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune et administré par un conseil d'administration, constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil municipal de LANVEOC en date du 8 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°049 / 2026 du 16 avril 2026 désignant les membres nommés par le Maire,

CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Emilie LECAS, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'élection, à bulletin secrets de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

DE PRONONCER les résultats du vote à bulletins secrets :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 8
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 8
 - Majorité absolue fixée à 5 voix
1. Madame Emilie LECAS a obtenu 8 voix

DE PROCLAMER Madame Emilie LECAS Vice-Présidente du CCAS.

La secrétaire de séance,  Cécile DABARD	La Présidente,  Christine LASTENNET
---	---

